



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2026/4

Le 5 mars 2026

Souveraineté sur les cayes de Sapodilla/cayes Zapotillos (Belize c. Honduras)

Requête à fin d'intervention du Guatemala dans l'affaire

La Cour rendra son arrêt le jeudi 19 mars 2026 à 15 heures

LA HAYE, le 5 mars 2026. Le jeudi 19 mars 2026, la Cour internationale de Justice rendra son arrêt sur la requête à fin d'intervention du Guatemala dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur les cayes de Sapodilla/cayes Zapotillos (Belize c. Honduras)*. Une séance publique aura lieu à 15 heures au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle M. le juge Iwasawa Yuji, président de la Cour, donnera lecture de l'arrêt.

Il est rappelé que, le 16 novembre 2022, le Belize a [introduit une instance](#) contre le Honduras au sujet d'un différend concernant la souveraineté sur les cayes de Sapodilla, qu'il décrit comme un ensemble d'îles situées dans le golfe du Honduras, à l'extrémité méridionale de sa barrière de corail. Le Belize prie la Cour de « dire et juger que, entre le Belize et le Honduras, c'est [lui] qui a souveraineté sur les cayes de Sapodilla ».

Le 1^{er} décembre 2023, le Guatemala, se référant à l'article 62 du [Statut de la Cour](#), a déposé une [requête à fin d'intervention](#) en l'instance. Selon lui, l'une des conclusions du Belize en la présente affaire recoupe les conclusions de ce même État dans une autre affaire pendante devant la Cour, celle relative à la *Revendication territoriale, insulaire et maritime du Guatemala (Guatemala/Belize)*. Dans cette affaire-là, le Belize et le Guatemala revendiquent tous deux la souveraineté sur les Sapodillas. Dans sa requête à fin d'intervention, le Guatemala soutient qu'il a « clairement un intérêt d'ordre juridique [dans l'affaire *Belize c. Honduras*] puisqu'[']il revendique de longue date la souveraineté sur les Sapodillas, revendication qui fait partie de l'objet de l'affaire *Guatemala/Belize* pendante devant la Cour », et que cet intérêt pourrait être en cause dans la décision de la Cour en l'instance.

Des audiences publiques sur la requête à fin d'intervention du Guatemala se sont tenues du 24 au 26 novembre 2025. Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation de la lecture.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à la lecture sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) au plus tard le lundi 16 mars 2026 à midi (heure de La Haye). **Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération.** Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Le jour de la séance, un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates à l'entrée principale du Palais de la Paix, sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges (15) sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est prévue, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister à la lecture doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au moins 40 minutes avant le début de la séance. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister à la séance sont priés de remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) au plus tard le lundi 16 mars 2026 à midi (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Modalités d'accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début de la séance au plus tard.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et cameramen professionnels aura accès à la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de la séance. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

La lecture sera retransmise en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de la séance et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

La séance sera diffusée en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), dans la rubrique du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des plans d'ambiance en haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant la lecture seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions spécialisées dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org